

***STRATEGIE
RESPONSABLE
DES ACHATS
DES JEUX
OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES
DE PARIS 2024***

JUIN 2020

LES ENGAGEMENTS PRIORITAIRES DES ACHATS DE PARIS 2024

Paris 2024 a choisi de concentrer son action sur **5 engagements prioritaires**. Ces engagements, précisément définis, guident les fournisseurs de Paris 2024 dans le déploiement d'innovations durables et créatrices de valeur pérenne pour les territoires.



DÉMARCHE
D'ÉCONOMIE
CIRCULAIRE



NEUTRALITÉ
CARBONE
& PRÉSERVATION
DE L'ENVIRONNEMENT



INNOVATION
SOCIALE



INCLUSION
DES PERSONNES
EN SITUATION
DE HANDICAP



CRÉATION
DE VALEUR
SUR LES
TERRITOIRES

ENGAGEMENT 1

Démarche d'économie circulaire

Soucieux de son héritage, Paris 2024 applique **les principes de l'économie circulaire à toutes les catégories d'achats**. L'ensemble des parties prenantes des Jeux est donc encouragé à **recourir à l'éco-conception, à limiter l'utilisation des ressources premières/non-renouvelables, la production de déchets, le gaspillage** et à prendre en compte **la fin de vie** ou **la transmission post-Jeux** de leurs produits.

Les attentes à l'égard des fournisseurs en matière d'économie circulaire

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les produits et services proposés intègrent les principes de l'économie circulaire.

Paris 2024 souhaite travailler avec des fournisseurs qui :

- s'inscrivent dans une **démarche d'éco-conception de leurs produits et services**,
- privilégient des **offres de location de matériel et de produits à longue durée de vie**,
- intègrent des **matières premières à faible impact** telles que les matières recyclées ou les chutes de production,
- sont engagés dans des **démarches de certification** (ex : Cradle to Cradle®, Recycled Claim Standard...),
- proposent des **solutions durables de fin de vie des produits** (réemploi, réutilisation, recyclage, par ordre de priorité) grâce auxquelles la matière ou le produit reste une ressource créatrice de valeur après les Jeux,
- minimisent **l'utilisation d'emballages** primaires, secondaires ou tertiaires,
- favorisent des **emballages réutilisables ou recyclables** en pratique¹ (ou compostables en dernier recours).

¹ Un emballage est considéré comme recyclable en pratique lorsqu'il existe un système de collecte, de tri et de recyclage de l'emballage efficient à l'échelle industrielle dans l'Union Européenne

ENGAGEMENT 2

Neutralité carbone et préservation de l'environnement

Paris 2024 privilégie les propositions qui concourent à la **neutralité carbone** des Jeux et au respect de l'environnement sur ses territoires d'implantation et en particulier à **la préservation de la biodiversité locale, des ressources en eau, de la qualité de l'air et des sols.**

Les attentes à l'égard des fournisseurs

Paris 2024 souhaite travailler avec des fournisseurs qui :

- mesurent **l'impact environnemental de leurs produits et services** et présentent a minima l'empreinte carbone des produits / services sur l'ensemble du cycle de vie (dans l'idéal, l'analyse de cycle de vie (ACV) du produit),
- prennent des mesures pour **réduire les émissions de GES²** tout au long de la vie des produits et services qu'ils proposent ,
- sont engagés sur des **mécanismes de compensation des émissions de GES** non-réductibles,
- limitent leur consommation d'énergie et favorisent l'utilisation d'énergie renouvelable,
- témoignent de la mise en œuvre d'un **système de management environnemental** et des démarches de certification associées (ex. ISO 14 001),
- sont engagés dans **des démarches de labellisation environnementale** des produits et / ou des services,
- innovent pour **minimiser les quantités de matériaux utilisés, limiter les pollutions et les nuisances, optimiser la consommation de ressources**, particulièrement en eau et énergie, ainsi que pour régénérer les ressources et les sols de l'approvisionnement à la fin de vie des produits (par ex. recours aux circuits courts, utilisation de produits de saison pour les produits agricoles),
- proposent des **solutions régénératrices pour l'environnement et la biodiversité** (faune et flore) tout au long du cycle de vie du produit / service,
- prennent en compte le bien-être animal,
- **limitent l'utilisation de matériaux synthétiques** obtenus par procédés chimiques (ex. matières plastiques),
- mettent en œuvre **la traçabilité des matières premières** et de transformation tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

ENGAGEMENT 3

Innovation sociale

Paris 2024 valorise les initiatives et les acteurs qui inventent et développent des solutions innovantes pour aider à l'insertion économique des publics défavorisés ou éloignés de l'emploi. C'est-à-dire, notamment : favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, encourager la diversité, et participer au développement du sport et de la convivialité comme accélérateur de lien social.

Ce dispositif d'innovation sociale vise particulièrement à identifier et prévenir tout risque en matière de droits humains : lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, contre toute forme de discrimination et contre toute privation de liberté fondamentale.

² La définition retenue des gaz à effet de serre est expliquée dans le glossaire

Les attentes à l'égard des fournisseurs

Le respect des textes internationaux (listés en annexe « Références-clés ») et de la norme ISO 20400, en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de l'éthique et des politiques de droit du travail et de l'environnement est un prérequis non négociable pour les fournisseurs dans le cadre d'une contractualisation avec Paris 2024. Les fournisseurs devront être en mesure de fournir les preuves attestant de leur respect des droits humains en cas de demande de Paris 2024 ou à se soumettre à un audit. Il est donc attendu des fournisseurs, comme critère rédhibitoire de sélection, qu'ils :

- garantissent et promeuvent le respect des droits humains et des libertés fondamentales³, la protection de la santé et de la sécurité des personnes dans l'entreprise et tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cette prise en compte doit se traduire par une bonne connaissance des conditions de travail des sous-traitants et peut être matérialisée par des actions d'accompagnement auprès des communautés locales dans les zones d'extraction et de production des matières premières,
- soient engagés dans des démarches de respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, en faveur de la diversité au travail et de l'égalité des chances et de lutte contre toute forme de discrimination,
- protègent les données de leurs employés et de leurs clients,
- luttent contre toute forme de corruption.

En plus de ces prérequis, Paris 2024 souhaite travailler avec des fournisseurs qui œuvrent et innovent activement au service de l'inclusion et de l'insertion de publics défavorisés et attend d'eux qu'ils :

- développent des modèles économiques qui favorisent et valorisent l'insertion de publics vulnérables ou éloignés de l'emploi,
- forment et accompagnent des publics défavorisés ou éloignés de l'emploi vers plus de dignité et d'autonomie économique,
- encouragent l'amélioration des cadres de vie et de travail, d'emploi, de création de lien social,
- apportent des réponses aux enjeux d'insertion sociale et professionnelle pour des personnes éloignées de l'emploi,
- innovent au service de la diversité, de la mixité et de l'égalité professionnelle,
- témoignent de la mise en œuvre d'un système de management de la responsabilité sociale et sociétale et les démarches de certification associées (ex. standard SA 8000), soient engagés dans des démarches de commerce éthiques et respectueuses, au service des communautés concernées tout au long de leur chaîne de valeur (ex : Fair Trade),
- intègrent, de manière générale, une réflexion sur l'insertion sociale, l'accessibilité prix de leurs produits et la diversité.

ENGAGEMENT 4

Inclusion des personnes en situation de handicap

Paris 2024 s'engage à être un acteur exemplaire en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap à tous les niveaux en assurant :

- une grande diversité de marchés accessibles à des acteurs de l'insertion par l'activité économique et du handicap notamment les établissements et services d'aide par le travail (ESAT), entreprises adaptées (EA) et travailleurs indépendants en situation de handicap (TIH), voire quand cela sera possible de réserver des marchés au secteur protégé et adapté (STPA),

³ Y compris les droits fondamentaux au travail, à savoir : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. »

- l'accessibilité universelle des infrastructures et des activités liées Jeux Olympiques et Paralympiques afin de proposer une expérience des Jeux sans barrières, de l'accès à l'information en ligne aux épreuves, en passant par les transports et en prenant en compte la meilleure qualité d'usage possible pour les personnes en situation de handicap,
- en favorisant l'émergence d'acteurs et de solutions qui améliorent la prise en compte du handicap dans la société sur tous les secteurs d'activité liés aux Jeux (mobilité, transports, accessibilité, événementiel, accueil, restauration, hébergement et tourisme, information et technologie etc.),
- la promotion d'actions de sensibilisation des acteurs privés et publics, entreprises comme citoyens, pour une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap dans l'économie et la société.

Les attentes à l'égard des fournisseurs

Paris 2024 souhaite travailler avec des fournisseurs qui :

- agissent en faveur de **l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs en situation de handicap** à travers les activités, projets ou produits de l'entreprise,
- favorisent **l'employabilité et la création d'emplois durables** pour ces personnes, à travers le cœur de l'activité des entreprises ou la mise en place de sous-traitance avec des acteurs de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap,
- s'assurent que les produits et services proposés soient **autant accessibles et inclusifs que possible**, et soient produits selon une démarche **d'accessibilité universelle**, permettant « l'accès à tout pour tous », à savoir l'accès à tout aménagement, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes en situation de handicap, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et aux équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles l'installation a été conçue. Les conditions d'accès des personnes en situation de handicap doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

ENGAGEMENT 5

Création de valeur sur les territoires

Paris 2024 encourage les acteurs et initiatives qui créent de la valeur économique, sociale et environnementale pérenne sur les territoires au sein desquels se dérouleront les Jeux et dans l'ensemble du pays, à travers des actions directes ou indirectes de création de valeur, d'engagement ou de partenariat.

Nos attentes à l'égard des fournisseurs

Paris 2024 souhaite travailler avec des fournisseurs qui, lorsque cela est possible et conforme aux principes de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats :

- **s'investissent dans les territoires** pour contribuer au développement économique qui se prolongera après les Jeux,
- **développent et soutiennent des opportunités d'emplois pérennes**,
- favorisent la **dynamisation des tissus locaux et de partenariats durables entre les grosses et les petites structures économiques**,
- s'engagent dans la vie sportive des territoires pour créer des liens,
- s'engagent à agir en faveur du **développement des compétences, des innovations et des savoir-faire locaux**,
- **soutiennent directement ou indirectement les communautés et associations locales.**